



## ARRÊTÉ N° AR83\_2024\_124

PORTANT FERMETURE A TOUTE CIRCULATION  
CHEMINS RURAUX DITS LE FOUÉ ET DES JOURDILS  
(LIEUX-DITS LE FOUÉ ET LE BROLLIET)

LE SERVICE VOIRIE DE LA CCFG (BONNEVILLE-74) ET SERVICE ONF :  
FORMATION BUCHERONNAGE

*Le Maire de la Commune de Marignier,*

**Vu** la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** les articles L 411-1 à L 411-5 et R 411-1 du code de la route relatifs aux pouvoirs de police du maire,

**Vu** les articles L2213.1 à L2213.6 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** la demande formulée par le Service Voirie de la Communauté de Communes Faucigny Glières (Bonneville-74) en vue de réaliser une formation de bucheronnage, qui se déroulera sur les chemins ruraux dits le Foué et des Jourdils, secteur du Foué et du Brolliet,

**Considérant** que cette formation doit être exécutés dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les agents formateurs et en formation que pour les usagers de ces chemins,

**Considérant** que, dans ces conditions, il y a lieu de **fermer à toute circulation** les chemins ruraux dits Le Foué et des Jourdils, aux lieux-dits Le Foué et le Brolliet,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

La formation de bucheronnage, qui se déroulera sur les chemins ruraux dits du Foué et des Jourdils, lieux-dits Le Foué et le Brolliet, sera réalisée

du lundi 22 avril 2024 au mercredi 24 avril 2024

### ARTICLE 2 :

Cette formation nécessite la **fermeture à toute circulation** des chemins ruraux dits du Foué et des Jourdils, secteur du Foué et de Brolliet.

.../...

### **ARTICLE 3 :**

Le périmètre concerné sera balisé avec de la rubalise et des affiches plastifiées qui seront mis en place et entretenue par le Service Voirie de la Communauté de Communes Faucigny Glières (Bonneville-74) qui sera seule responsable des incidents pouvant survenir.

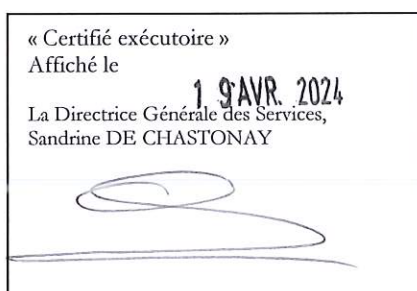
### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Le Service Voirie de la Communauté de Communes Faucigny Glières (Bonneville-74),
- La Brigade de Gendarmerie (Marignier-74),
- La Police Intercommunale (Marignier/Bonneville-74),
- L'Organisation Nationale des Forêts (Bonneville-74),
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (Marignier-74).

Fait à Marignier, le 19 avril 2024

Le Maire,  
Christophe PERY



---

**AFFICHAGE :** Cet arrêté sera mis en ligne sur le site de la Commune et affiché sur le chantier par l'entreprise.

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de cet acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans les deux mois à partir de sa publication.